



Demande de subvention pour l'année : 2024

Le dossier doit impérativement être retourné avant le :

22 janvier 2024

Identification de l'association

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Téléphone :

Adresse mail :

Numéro de SIRET :

Objet de l'association :

Date de la déclaration en Préfecture :

Date de la publication au Journal Officiel :

Composition du bureau et du Conseil d'Administration :

Président :

Vice-Président :

Trésorier :

Autres :

.....

.....

.....

.....

Votre association dispose-t-elle d'un commissaire au compte ?

Si oui nom et adresse :

Les membres de votre conseil d'administration touchent-ils une gratification ou une indemnité ?

Si oui, combien ?

Domaine d'activités de l'association

Nombre d'adhérents TOTAL :

Dont :

Moins de 18 ans :

Plus de 18 ans :

Nombre d'adhérents résidant à Cheval-Blanc :

Nombre d'adhérents résidant dans les autres communes de l'intercommunalité :

Nombre d'adhérents extérieurs :

Moyens humains de l'association :

Nombre de bénévoles :

Nombre de salariés : en CDD : en CDI :

Leurs noms :

Nombre d'intervenants extérieurs (travailleurs indépendants) :

Leurs noms :

Nombre total d'heures de travail des salariés et rémunérés :

Les intervenants sont-ils diplômés ?

Si oui préciser les diplômes :

Sections affiliées à une fédération sportive :

Moyens matériels et équipements

Bénéficiez-vous de prêts gratuits de locaux ou d'équipements afin de développer votre activité ?

Si oui lesquels :

Nombre d'heures d'utilisation par semaine :

Bénéficiez-vous de prêts ponctuels ou annuels de matériel ?

Si oui lesquels et à quelle fréquence :

Votre association réalise-t-elle des prestations ou des spectacles payants ?

Si oui préciser :montant de la recette :

Etat de trésorerie de l'association

Montants

(valeur à la date d'arrêt de vos comptes annuels)

En caisse :

Banque 1 :

Banque 2 :

Banque 3 :

Valeurs de placement :

Titres :

Livret en compte :

Autres :

COMPTE DE RESULTAT DE L'ANNEE ECOULEE

Charges	Dernier exercice clos	Produits	Dernier exercice clos
60 – Achats denrées, fournitures		70- Recettes d'activités	
Produis alimentaires		Buvette et divers	
Matériel et fournitures		Partenariat sponsoring	
Pharmacie		Manifestations diverses	
Autres		Produits entrées, tombola, collectes	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Etat	
Entretien et réparation		Région	
Assurance		Département	
Formation		Communes	
Documentation		Autres aides à préciser	
		CNASEA (emplois aidés)	
62- Autres services extérieurs		75- Cotisations	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Cotisations adhérents	
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Frais de poste et télécommunication			
Cotisations fédérales / licences			
Divers services extérieurs			
63- impôts et taxes		76- Produits financiers	
Autres impôts et taxes		Intérêts des comptes	
64- Charges de personnel		77- Produits exceptionnels	
Rémunération des personnels		Produits de gestion courante	
Charges salariales		Excédent reporté	
Autres charges de personnel		Reste à recouvrer sur exercice antérieur	
66- Charges financiers			
Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
Déficit reporté			
Reste à payer sur exercice antérieur			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
DEFICIT		EXCEDENT	

RAPPORT MORAL D'ACTIVITES DE L'ANNEE ECOULEE

Manifestations, concours

Réalisations particulières

Compte rendu de l'emploi de la subvention accordée au titre de l'année écoulée

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	Dernier exercice clos	Produits	Dernier exercice clos
60 – Achats denrées, fournitures		70- Recettes d'activités	
Produis alimentaires		Buvette et divers	
Matériel et fournitures		Partenariat sponsoring	
Pharmacie		Manifestations diverses	
Autres		Produits entrées, tombola, collectes	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Etat	
Entretien et réparation		Région	
Assurance		Département	
Formation		Communes	
Documentation		Autres aides à préciser	
		CNASEA (emplois aidés)	
62- Autres services extérieurs		75- Cotisations	
Rémunération intermédiaires et honoraires		Cotisations adhérents	
Publicité, publication			
Déplacements, missions			
Frais de poste et télécommunication			
Cotisations fédérales / licences			
Divers services extérieurs			
63- impôts et taxes		76- Produits financiers	
Autres impôts et taxes		Intérêts des comptes	
64- Charges de personnel		77- Produits exceptionnels	
Rémunération des personnels		Produits de gestion courante	
Charges salariales		Excédent reporté	
Autres charges de personnel		Reste à recouvrer sur exercice antérieur	
66- Charges financiers			
Charges financières			
67- Charges exceptionnelles			
Déficit reporté			
Reste à payer sur exercice antérieur			
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
DEFICIT		EXCEDENT	

JUSTIFICATION DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

Exposez ci-dessous les raisons qui vous conduisent à demander une subvention et décrivez votre projet

ASSOCIATIONS SPORTIVES OU SECTIONS DE L'ASSOCIATION AVEC ACTIVITES SPORTIVES

Présentation de votre organisme

Sections affiliées à une fédération sportive :

Effectif du club au/...../.....

Nombre total de licenciés (dirigeants, pratiquants, non-pratiquants, arbitres, etc) :

Nombre de pratiquants :

Nombre de pratiquants de moins de 18 ans :

Nombre d'équipes (sports collectifs) engagées dans un championnat régulier :

Nombre de pratiquants (sports individuels) engagés dans un championnat régulier :

Nombre de brevet d'Etat : (joindre obligatoirement photocopie des diplômes)

Nombre de brevet Fédéral :(joindre obligatoirement photocopie des diplômes)

Catégorie	Tranche d'âge	Nombre de licenciés masculins	Nombre de licenciés féminins	Nom de l'entraîneur	Niveau d'évolution de l'équipe (1)
TOTAL					

(1) Pour les sports collectifs uniquement

L : local

D : départemental

R : régional

IR : inter-régional

N : national

I : international

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e) Madame, Monsieur.....

Représentant légal de l'association.....

- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents,
- Certifie exact l'ensemble des informations fournies et annexées dans le cadre du dossier de demande de subvention
- M'engage à fournir à la commune tous les documents complémentaires qui lui paraîtront utiles.

Fait à le

Signature

Cachet de l'association

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

PIECES A JOINDRE A VOTRE DOSSIER

1) Pour une première demande

-Vos statuts, la composition du bureau (extrait du procès-verbal de l'assemblée générale transmis en Préfecture), le récépissé de déclaration en Préfecture ou Sous-Préfecture.

2) Pour les demandes suivantes

-Vous fournissez les documents qui font l'objet d'une modification depuis la dernière demande de subvention (statuts, composition du bureau etc...)

-Le dernier bilan et compte de résultat approuvés par l'assemblée et signés du Président et du Trésorier et le dernier rapport d'activités accompagné du bilan sportif de l'année écoulée(*)

3) Pour tous les dossiers

- Votre relevé d'identité bancaire IBAN

- Le contrat d'engagement républicain des associations signé (ci-joint en annexe)

- Le dossier complété et signé

- Tous les documents que vous jugerez opportuns.

(*) La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission d'un compte-rendu financier à l'administration qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée, y compris dans le cas où le renouvellement de la subvention n'est pas demandé.



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association